



Département de la Gironde
Canton de Créon

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-213303308-20231221-07_21_12_2023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 21 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 15 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 15 décembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. GUILLAUME Alain- Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David
M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à Mme BARTOLI Sandrine
M. JOUANNAUD Raphael ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES :2

M. VIDAL Loïc
Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Hélène

OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention de mise à disposition des installations aquatique de la commune de Cenon pour la natation scolaire
(07/ 21-12-2023)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu l’article D. 312-47-2 du Code de l’éducation,

Vu les articles A. 322-3-1 à A. 322-3-3 du Code du sport,

Vu l’arrêté du 28 février 2022 relatif à l’attestation du « savoir-nager » en sécurité,

Vu la délibération de la commune de Cenon en date du 3 avril 2023.

Madame LE ROUX , adjointe aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, expose que dans une note de service du 28/02/2022 (NOR : MENE2129643N -MENJS - DGESCO A1-2) du ministère de l’éducation nationale adressée notamment aux professeures et professeurs des écoles, il est

Publiée/affichée le :

précisé que le but recherché est de « Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité » car « c'est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans ».

Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'école de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur.

Dans le premier degré, pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1.

Dans ce cadre, en accord avec le Conseil d'Ecole et la direction de l'Ecole Elémentaire, la commune a engagé des pourparlers avec la commune de Cenon afin de disposer de créneaux de natation scolaire au nouveau Complexe Aqualudique Elodie Lorandi de Cenon.

Sous l'égide de l'Education Nationale, des créneaux ont ainsi pu être dégagés au profit de 2 classes de l'école élémentaire de Pompignac sur la période 4 (mars/avril) de 10h10 à 10h50. Aujourd'hui, il convient de conventionner avec la commune de Cenon afin de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Mme LE ROUX précise que la convention de mise à disposition est valable 3 ans.

Chaque année, la programmation sera révisée en fonction des dates des vacances scolaires de la zone A et les créneaux redistribués en fonction des projets pédagogiques .

Les conditions financières sont les suivantes :

-7 €/enfant/séance l'entrée au centre et la dispense des cours par des personnels dédiés à raison de 2 MNS pour la surveillance et de 3 MNS pour la pédagogie

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme LE ROUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

-AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe aqualudique Elodie LORANDI avec la Mairie de CENON

-PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget principal à l'article 611

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.



Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Madame le Maire,

Céline DELIGNY-ESTOVERT

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :